

Département de l'Aude

Arrondissement de

CARCASSONNE



COMMUNE D'AIROUX

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police

Sous-Domaine : Police municipale

Objet : arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal et Règlementation de la circulation et du stationnement

Vide grenier organisé par le Comité des fêtes le dimanche 18 mai 2025

Et par la publication le :

22
avril
2025

Notifié le :

22 avril
2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Commune d'AIROUX

ARRETE DU MAIRE : 2025/20

Monsieur le Maire d'AIROUX, Cédric MALRIEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-

Vu les articles 321-6 à 321-8 et R.321-9 à R321-12 du Code Pénal

Vu l'article R610-05 du Code Pénal,

Vu le Code du commerce,

Vu la demande complémentaire en date du 15/04/2025 par laquelle Alexandrine ROUSSEL, Présidente du Comité des fêtes d'AIROUX sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal place de la Renaissance rue de la fontaine, rue du marché couvert y compris la halle communale, en vue d'organiser un vide grenier le dimanche 18 mai 2025,

ARRETE

Article 1 : Madame Alexandrine ROUSSEL, Présidente du Comité des fêtes d'AIROUX est autorisée à occuper le domaine public communal : place de la Renaissance, rue de la fontaine, rue du marché couvert y compris la halle communale le 18 mai 2025 pour l'organisation du vide grenier.

Article 2 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune d'AIROUX fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 : La circulation et le stationnement seront interdits place de la Renaissance, rue de la fontaine, rue du marché couvert y compris la halle communale. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle en vigueur. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la commune.

Article 4 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Castelnaudary.

Article 5 : Ampliation sera envoyée à :

- Gendarmerie de Castelnaudary
- Service de secours et d'incendie de Castelnaudary
- A la Division Territoriale du Lauragais de Castelnaudary
- Notification sera adressée à Madame La Présidente du Comité des fêtes
- Information sera faite aux administrés de la commune d'AIROUX par affichage et par courriel.

FAIT A AIROUX 16 avril 2025

Le Maire
Cédric MALRIEU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Département :
AUDE

Commune :
AIROUX

Section : U
Feuille : 000 U 01

Échelle d'origine : 1/625
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 03/05/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CARCASSONNE
Centre des Finances Publiques Place
gaston Jourdanne 11807
11807 CARCASSONNE CEDEX 9
tél. 04 68 77 44 79 -fax
ptgc.aude@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

 Circulation et stationnement
interdit
le dimanche 18 Mai 2025

